

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 30 MARS 2026

N° D2026 024

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Christine GREEN

Date de la convocation : 25 MARS 2026

Date de l'affichage : 25 MARS 2026

OBJET : FIXATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que la commune compte 1 590 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire, et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et à compter du jour de l'élection dans les fonctions :

Article 1 : Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général

des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjoint : 18.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué (au nombre de 2) : 6.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Article 4 : Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard
Le Maire, Bérinda TERACOL



Le secrétaire de séance, Christine GREEN

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20260330-D2026_024-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 6 683.71 € mensuel

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % l'indice brut terminal de fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Bélinda TERACOL	55.7 % maxi	+ 0 %	55.7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% (21.38 % maxi)	+ %	total %
1er adjoint : M. Dominique VAGINET	18.95 %	0 %	18.95 %
2° adjoint : Marie LABROSSE GROSSET	18.95 %	0 %	18.95 %
3° adjoint : Eric MAISONNEUVE	18.95 %	0 %	18.95 %
4° adjoint : Karine DEBEAUNE	18.95 %	0 %	18.95 %
5e adjoint : Jean-Pierre PILLON	18.95 %	0 %	18.95 %

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
Josette GUERRIER	6.08 %	0 %	6.08 %
Franck ROCHON du VERDIER	6.08 %	0 %	6.08 %

Fait à Saint-Bernard le 30 mars 2026

Le Maire, Bélinda TERACOL



Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20260330-D2026_024-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026